

— Séance du 16 avril 2019 —

Présents : Claire ROUSSEL, José HERBET, Jeannine BENOIT, Lysiane CAPON, Antony DELVILLE, Gérald BREZIN, Jean-Paul PIERRE, Catherine BATICLE, Colette ROUSSEAU, Magali LEGER, Claudine LEQUIEN

Absent avec pouvoir : Guillaume FLAHAUT à Claire ROUSSEL, Laurence BECUE à José HERBET, Lionel HERBET à Antony DELVILLE.

Absents excusés : Jérôme COURMONT.

Secrétaire de séance : Magali LÉGER.

Logements presbytère

Deux logements vacants au presbytère, soit :

- Au 2^e étage le logement T3 qui se libère au 30/04/2019

- Au 1^{er} étage le logement T2 qui se libère au 30/04/2019

Monsieur CARPENTIER Franck qui occupe actuellement un studio au presbytère est intéressé par le logement T 2 ;

Quant au T 3, considérant la liste des candidatures déposées, il s'avère que M. JORON Thomas et Mme RUBIGNY Jennifer remplissent les conditions.

Le conseil municipal décide de louer les logements dans les conditions suivantes :

- À Monsieur CARPENTIER Franck le logement T 2 à compter du 01/05/2019 moyennant un loyer mensuel de 400 € pour une durée de 18 mois

- À monsieur JORON Thomas et Madame RUBIGNY Jennifer le logement T 3 à compter du 15/05/2019 moyennant un loyer mensuel de 450 € pour une durée de 18 mois

Cession terrain rue d'Amour devant le numero 69

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de M. LEROY Benoît et Madame VASSEUR Solène demandant la possibilité d'acquérir le terrain devant leur maison appartenant à la commune et faisant partie du domaine public communal.

Monsieur le maire indique que vendre le terrain serait très onéreux pour M. LEROY, les frais de géomètre de bornage et de notaire seraient plus élevés que la vente pure du terrain ; il déclare qu'une mise à disposition par une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 99 ans à titre gratuit serait préférable.

Le conseil municipal décide de proposer à M. LEROY Benoît et Madame VASSEUR Solène une mise à disposition du terrain pour une durée de 99 ans à titre gratuit et autorise le maire à signer la convention d'occupation du domaine public en ce sens.

Point sur le bâtiment de l'ancienne gare

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée d'une proposition d'achat de ce bâtiment à 170 000 € (frais d'agence inclus) alors que le prix demandé par l'agence est de 240 000 € compte tenu de l'estimation des domaines à 230 000 €. Le Maire ajoute que de nombreuses visites ont été organisées pour ce bâtiment et que les amateurs ne manquent pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le montant minimum de la vente à 185 000 € nets pour la commune.

Droit de préemption urbain

Vu les statuts de l'établissement de coopération intercommunale, et notamment son article 5 définissant ses compétences et l'intérêt communautaire,

considérant que l'établissement de coopération intercommunale a vocation à exercer le droit de préemption urbain,

vu la délibération de la communauté de communes Nièvre et Somme en date du 5 mars 2019, par laquelle elle délègue aux communes, disposant d'un document d'urbanisme, l'exercice du droit de préemption urbain

Monsieur le maire propose au conseil municipal que la commune accepte cette délégation et qu'elle puisse exercer la compétence en matière de droit de préemption urbain

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner son accord à ce que la commune de Picquigny exerce la compétence en matière de droit de préemption urbain.

Renouvellement de deux baux rue des chanoines au 01/06/2019

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au renouvellement de deux baux rue des Chanoines au 01/06/2019 concernant Laëtitia DENAUX et Camille ALLART pour une durée de 18 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler les baux suivants :

à Madame Laëtitia DENAUX et Monsieur Pascal COULON à compter du 1^{er} juin 2019 moyennant un loyer mensuel de 500 € pour une durée de 18 mois ;

- à Madame Camille ALLART à compter du 1^{er} juin 2019 moyennant un loyer mensuel de 350 € pour une durée de 18 mois

et autorise le maire à signer les baux.

Renouvellement bail pour la hutte piremont pour la saison 2019/2020

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que suite à une demande du président de la société de chasse au marais en 2017, la cotisation des chasseurs est désormais recouvrée par la commune par le biais de la trésorerie selon le même procédé que la société de chasse de la grande Hutte. A cet effet, Monsieur le Maire propose de renouveler le vote de l'avenant au bail et notamment à l'article 9 de ce dernier dans les termes suivants :

« Afin de permettre au bureau de l'association de récupérer plus aisément auprès des actionnaires, à la fois le montant de leur quote-part du loyer dû à la commune (1250 € par an) et à la fois le montant destiné à couvrir les frais et dépenses engagés par l'association pour régler les charges courantes de fonctionnement de la hutte (assurances, matériels divers, nourriture pour les canards,...) (1630 euros par an), chaque actionnaire recevra un titre de recettes et devra s'acquitter auprès de la trésorerie de Picquigny pour la saison 2019-2020, avant le 15 août 2019, de la somme de 90 euros ; sur cette somme, la part due à la commune est de 40 € soit $32 \times 39,06 = 1\,250$ € ; le solde sera reversé à l'association sous la forme d'une subvention de fonctionnement soit $32 \times 50,94 = 1\,630$ euros.

Pour les trois prochaines saisons et donc jusqu'à l'échéance du bail de 9 années (jusqu'en septembre 2021), un avenant sera voté tous les ans.

Des pénalités sont mises en place en cas de retard de paiement ; chaque règlement effectué en retard fera l'objet des pénalités suivantes :

- 20 € pour 15 jours de retard entre le 16 août et le 31 août ;

- 50 € pour paiement après le 1^{er} septembre

les personnes sanctionnées à deux reprises feront l'objet d'une expulsion définitive de la Hutte de Pirémont. »

Les membres du conseil municipal votent l'avenant tel que défini ci-avant pour la saison 2019/2020.

Budget primitif 2019

Monsieur le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'exercice 2019, lequel peut se résumer ainsi :

section de fonctionnement : 1 220 378 € en dépenses et en recettes

section d'investissement : 1 083 435 € en dépenses et en recettes.

À l'unanimité, et après en avoir délibéré, le budget primitif 2019 est adopté.

Communications diverses

- La semaine prochaine a lieu le printemps de la collégiale
- Subvention aux racines calcéennes 200 € pour réfection monument aux morts à Crouy-Saint-Pierre en hommage aux Tirailleurs sénégalais.
- Les terrains de boule à la gare sont nettoyés.
- Félicitations aux employés communaux pour les terrains de boule au fossé de la ville.
- Les pépites sur le giratoire de la place vont être posées dans les semaines qui viennent.
- Chasse aux œufs au groupe scolaire le jeudi 25 avril.
- Le parking de la gare dépose minute a été matérialisé.